

Département de l'Oise

Sous-préfecture de
Clermont

Canton de
Estrées-Saint-Denis

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le

ID : 060-216005090-20250123-05_2025-AR

VILLE DE PRONLEROY

1 Place Robert Minguet
60190

ARRETE MUNICIPAL

N° 05-2025

ARRETE DE CIRCULATION TRAVAUX DE REFECTION RUE DES PERRIERES

Le Maire de la commune de PRONLEROY,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu de la voirie routière ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de **réfection de la rue des Perrières** effectués par la Société EUROVIA qui débiteront le 23 janvier 2025, jusqu'à la fin des travaux au 7 février 2025 inclus, dans la rue des Perrières ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1

La circulation et le stationnement seront interdits dans la rue des Perrières du N° 11 jusqu'au chemin vicinal ordinaire n°14 de Lieuvillers à Cressonsacq de 8h00 à 17h30 du 23 janvier 2025 au 7 février 2025 inclus ;
La rue des Perrières sera en sens interdit entre le n° 9 et n°7 à compter du 23 janvier 2025 et jusqu'à la fin des travaux soit le 7 février 2025 inclus.

Article 2.

La signalisation sera mise en place par l'entreprise procédant aux travaux, notamment un panneau indiquant la fermeture de la route devra être posé au croisement de la rue Saint-Rémy et la rue du Vert Galant dans le village de Cernoy ;

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Les riverains conserveront un accès à leur domicile, sans que leur stationnement puisse gêner le bon déroulement des travaux.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3.

Monsieur le commandant de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4.

Ampliation du présent arrêté sera adressée, aux fins utiles, chacune en ce qui le concerne, à :

L'entreprise EUROVIA,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maignelay Montigny,

Monsieur le Commandant du Centre de Secours d'Estrées Saint Denis,

Fait à Pronleroy, le 23 janvier 2025

Le Maire,

Bruno RABUSSIER

